

Les cartulaires de l'abbaye de Redon

Ce pluriel surprendra certains, tant nous sommes habitués à nous référer à un seul manuscrit, aujourd'hui conservé par l'archevêché de Rennes, et plus habituellement encore à son édition, proposée il n'y a pas tout à fait cent vingt-cinq ans par Aurélien de Courson, sous le titre de *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne* (1) souvent abrégé en *Cartulaire de Redon*. Pourtant, les lecteurs attentifs ne sont pas sans remarquer que Courson publiait en appendice un certain nombre d'actes, d'après le petit cartulaire de Redon, sans plus préciser.

Un cartulaire est le recueil, ordinairement sur parchemin, qui, à défaut des originaux, est censé préserver le texte des privilèges, donations, achats constitutifs du temporel d'un sanctuaire, voire d'un patrimoine laïc. L'étymologie du mot est transparente, tant le terme latin médiéval paraît avoir été calqué — *chartularium* —; si la signification précise varie en fonction du contexte, l'acception procède toujours du substantif *charta* qui désigne le document écrit. Que l'abbaye de Redon ait possédé deux cartulaires ne saurait surprendre, étant donné le rôle joué par cet établissement dans la Bretagne du haut Moyen Age depuis sa fondation en 832. Cela est si vrai que, sans les transcriptions qui nous ont ainsi été transmises, le déroulement de l'histoire de la Bretagne au IX^e siècle nous échapperait quasi entièrement. Avec ses deux cartulaires, Redon occupe une place non négligeable à côté de ces grandes maisons qui, comme Saint-Denis ou Saint-Florent de Saumur, en possédaient plusieurs.

Le manuscrit que détient actuellement l'archevêché de Rennes est à la fois le plus ancien et le mieux préservé des recueils d'actes compilés par les moines de Redon. Cette priorité dans le temps comme sa qualité intrinsèque justifient qu'il soit présenté en premier. De l'autre volume, transcrit postérieurement, il ne subsiste que des fragments et son agencement ne peut donc être compris qu'à partir d'une comparaison avec son aîné.

(1) Paris, 1863, 1 vol. in-4° (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiés par les soins du ministre de l'instruction publique*).

I

Le premier cartulaire a été très sommairement décrit par Aurélien de Courson dans l'avant-propos de son édition (2). Depuis, les auteurs se sont en majorité référés à ce travail sans vraiment chercher à aller plus loin. Il faut attendre une époque toute récente pour rencontrer des examens plus attentifs, restés toutefois inédits, qu'il s'agisse de notre thèse de doctorat en droit (3) ou de la thèse de doctorat de 3^e cycle de N.-Y. Tonnerre (4). Celui-ci, à l'occasion du colloque organisé pour le «1500^e» anniversaire de la fondation de l'abbaye de Landévennec, en a proposé une nouvelle présentation (5).

La description qui sera ici offerte permettra de comprendre le premier objet de cette compilation puis sa destinée immédiate.

Il s'agit d'un in-folio composé actuellement de cent quarante-sept folios de parchemin mesurant 375 mm. de haut sur 275 mm. de large. Sous une reliure du XIX^e siècle en pleine peau aux armes de Mgr Brossays Saint-Marc, le premier archevêque de Rennes (1859-1878), portant la devise *In omnibus caritas*, c'est un manuscrit du XI^e siècle avec un certain nombre de transcriptions du XII^e.

Une note autographe datée du 31 octobre 1856 et signée par Mgr Brossays Saint-Marc, alors simple évêque de Rennes, permet d'entrevoir la destinée du volume sous la révolution de 1789 et durant la première moitié du XIX^e siècle. Le cartulaire était en Bretagne en 1773 lorsqu'il fit l'objet d'un remarquable examen dont les résultats furent communiqués à Paris, au duc de Fitz-James (6). C'est après, dans des circonstances demeurées imprécises, qu'il passa dans les mains de Jean-Baptiste-

(2) *Cartulaire de... Redon*, pp. I-II.

(3) Soutenue le 4 juillet 1973 devant l'Université de Droit, d'Économie et de Sciences Sociales de Paris sous le titre «Les actes des ducs de Bretagne (944-1148)» et devant paraître dans la collection des *Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France publiés par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, série des «Actes des grands feudataires», sous une forme élargie puisque l'édition des actes ducaux sera précédée par celle des actes des rois de Bretagne (851-906).

(4) «Le diocèse de Vannes au IX^e siècle d'après le cartulaire de Redon. Édition et commentaire des actes» présentée et soutenue devant l'Université de Paris X le 5 février 1977.

(5) *Le cartulaire de Redon pour paraître dans Landévennec et le monachisme breton dans le haut Moyen Âge. Actes du colloque du quinzième centenaire de l'abbaye de Landévennec.*

(6) Maintenant aux Archives nationales dans la série des Mélanges historiques, M 522, sous l'intitulé Rohan sont regroupés plusieurs dossiers dont quatre memorandums sur les deux cartulaires de l'abbaye de Redon:

Élisabeth Debroise, d'abord moine bénédictin, puis chanoine titulaire du chapitre de Rennes à partir de 1810 (7). Celui-ci, décédé le 31 octobre 1859, doyen du nouveau chapitre métropolitain de Rennes, avait, quelques années auparavant, remis l'ouvrage à Mgr Brossays Saint-Marc.

Les feuillets du manuscrit ont reçu au XVII^e siècle une numérotation en chiffres arabes qui comporte une erreur, il y a deux folios 161. Depuis ce numérotage, quarante deux feuillets ont disparu du 9^e au 50^e. Ce dénombrement intègre l'actuel dernier feuillet, dont il est peu sûr qu'il ait

n° 1. La mise au net du procès-verbal d'étude du premier cartulaire;

n° 2. L'ébauche du précédent examen;

n° 3. Un inventaire sommaire des pièces transcrites dans le premier cartulaire;

n° 4. Des notes brèves sur ce premier cartulaire et sur celui de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, une rapide présentation du second cartulaire de Redon, deux nouvelles descriptions des deux cartulaires de cette maison et une autre présentation du second cartulaire.

L'envoi de cette documentation à Jean-Charles, duc de Fitz-James, chevalier de Berwick, s'explique par les responsabilités qui lui furent confiées en Bretagne lorsque Louis XV, avec l'aide du chancelier de Maupeou, du duc d'Aiguillon et de l'abbé Terray, avait entrepris de grandes réformes qui, si elles n'avaient été abolies, auraient certainement sauvé la monarchie. Fitz-James, commandant en chef du 28 septembre 1771 à la mort du roi, eut à s'occuper de l'installation du nouveau parlement de Bretagne et des relations avec les États. Cf. A. LE MOY *Le parlement de Bretagne et le pouvoir royal au XVIII^e siècle*, Paris, 1909, 1 vol. in-8°, pp. 422-436; A. RÉBILLON, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789*, Paris-Rennes, 1932, 1 vol. in-8°, p. 184.

(7) Les précisions qui entourent le sort du premier cartulaire de Redon sous la Révolution sont contradictoires. Selon une tradition, Jean-François Debroise, bénédictin de l'abbaye de Saint-Melaine, exilé en Angleterre au temps de la Révolution, serait devenu possesseur du *codex* suivant une convention passée entre les moines de Rennes et ceux de Redon; il l'aurait légué à son frère — Jean-Baptiste-Élisabeth — qui l'aurait laissé à l'évêque de Rennes. D'après un procès-verbal qui figure en tête d'une copie de ce manuscrit, effectuée en 1840 et conservée aujourd'hui à la mairie de Redon, l'ouvrage se trouvait alors en possession du chanoine Debroise — Jean-Baptiste-Élisabeth — qui l'avait reçu en legs du dernier bénédictin de l'abbaye de Redon (cf. *infra*, p. 37). Ces précédentes indications seraient conciliables entre elles, mais elles ne paraissent pas concorder avec la nomenclature des religieux de la congrégation de Saint-Maur établie par dom G. CHARVIN; il ne connaît que deux moines appelés Debroise: dom Toussaint-Marie, né à Rennes le 17 décembre 1763, profès à Saint-Nicolas d'Angers, sous-prieur à Bourgueil, qui opte pour la sortie du cloître et, après s'être retiré dans le district de Langeais en 1792, se trouvait domicilié en 1802 à Rennes où il vivait encore en 1817, et dom Jean-Baptiste-Élisabeth, né à Rennes le 11 avril 1766, profès à Saint-Serge d'Angers, religieux à Saint-Melaine de Rennes en 1790, condamné à la déportation le 10 septembre 1792, transféré au Mont-Saint-Michel le 13 octobre, il devait ensuite être libéré puisqu'il figure en octobre 1797 sur la liste des insoumis du district de Rennes. Après le concordat, il devait successivement être secrétaire général de l'évêché de Rennes de 1807 à 1827, chanoine titulaire de 1810 à son décès; *Les religieux de la congrégation de Saint-Maur pendant la Révolution*, dans *Revue Mabillon. Archives de la France monastique*, t. LVI, 1966, p. 111. L'éclaircissement de ce problème n'est pas sans conséquences puisque c'est durant cette période que disparurent quarante-deux folios du premier cartulaire de Redon.

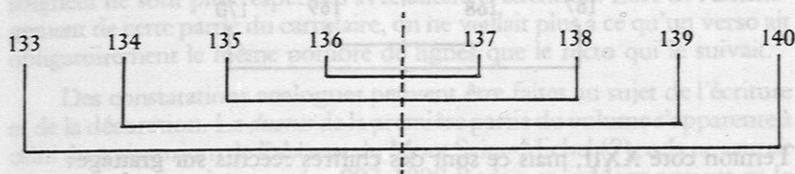
initialement fait parti du cartulaire, mais néglige trois autres feuillets situés en tête; sur les deux premiers figure une table des noms de lieux visés dans le cartulaire, sur le troisième ont été transcrits trois actes du XII^e siècle. Une foliotation plus ancienne en chiffres romains, du XV^e siècle, subsiste au bas du verso des actuels fol. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 101, 156, 157, 166, 167 et 181. Ces deux numérotages concordent à l'exception de ceux des fol. 166, 167 et 181 où la numérotation romaine compte deux unités de plus. Ce décalage s'explique par une lacune d'un feuillet entre les fol. 159 et 160 et la confusion qui a conduit à donner deux fois de suite les chiffres arabes 161 à deux feuillets qui se suivent. La lecture suivie des actes révèle la disparition de feuillets entre les fol. 73 et 74, 78 et 79, 93 et 94, outre celle déjà mentionnée entre les fol. 159 et 160. Ces déficits se constatent de deux façons: d'une part les pièces transcrites sont incomplètes; d'autre part il y a des manques dans la suite d'un troisième type de numérotage, également en chiffres romains et datant comme le précédent de la fin du Moyen Age, mais qui, lui, est figuré dans la marge extérieure à la hauteur du commencement de chaque acte. Le fol. 78 s'achève par le début du n^o CCXXIII et le fol. 79 débute par la fin du n^o CCXXXII; il manque donc le texte intégral de sept actes. De même, entre les fol. 93 v^o et 94, il y a une lacune pour la fin du n^o CCLXXXII, l'intégralité du n^o CCLXXXIII et la majeure partie du n^o CCLXXXVIII (8).

Seule une étude attentive des cahiers composant le manuscrit permet de se faire une idée de la consistance initiale du cartulaire, d'autant que les cotes de certains d'entre eux, subsistent au bas du verso du dernier feuillet. C'est le cas des n^{os} XV — au v^o du fol. 117 —, XVI — au v^o du fol. 125 —, XVII — au v^o du fol. 132 —, XX — au v^o du fol. 152 —, et XXII — au v^o du fol. 176, mais ici l'un des chiffres paraît avoir été gratté puis réécrit; au v^o du fol. 144, nous croyons pouvoir lire la cote XVIII. Partant de la constatation que ces cahiers sont habituellement des quaternions, c'est-à-dire qu'ils sont composés de quatre feuilles de parchemin pliées en deux, il est possible d'expliquer la disparition de certains numéros; ainsi le bas du fol. 66, qui est le dernier feuillet du septième quaternion a été découpé. Plus surprenant, le bas du v^o du fol. 140, qui normalement aurait dû porter la cote XVIII, a été poncé, ce qui doit être rapproché de l'actuelle vingt-

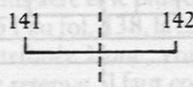
(8) Le déficit d'un feuillet au XV^e cahier, entre les fol. 128 v^o et 129 r^o doit dater de la période de transcription du manuscrit; car un acte se trouve copié sur ces deux feuillets dont l'enchaînement est parfaitement logique, encore que le numérotage porté ultérieurement en marge, à la hauteur du début de chaque texte, soit ici fautif; il y a deux n^{os} CCC L XXVII — une donation par Bertwalt, fils de Bili, fol. 128 v^o, et un prêt d'argent garanti par une vente à réméré entre Riswocon et Maenwocon, emprunteurs, d'une part, et Carantcar, prêteur, d'autre part, fol. 129 r^o-v^o. — or, l'acte de vente transcrit entre les deux pièces précédentes à cheval sur les fol. 128 v^o et 129 est dépourvu de numéro — Cf. *Cartulaire de... Redon*, pp. 213-215. n^{os} CCLXIII, CCLXIV et CCLXV de l'éditeur.

deuxième signature, réécrite sur un grattage au fol. 176 v°. Plus curieux encore, à partir du fol 140 il devient difficile de déterminer la consistance exacte des cahiers. Sans la description faite en 1773 pour le duc de Fitz-James, il serait presque impossible de se prononcer tant l'emboîtement de la reliure moderne rend le contrôle délicat. Les schémas suivants vont permettre de se représenter la composition des cahiers à partir du dix-huitième dont le v° du dernier feuillet a été poncé pour permettre la transcription d'un acte différent de celui qui avait été initialement copié.

quaternion n° XVIII:



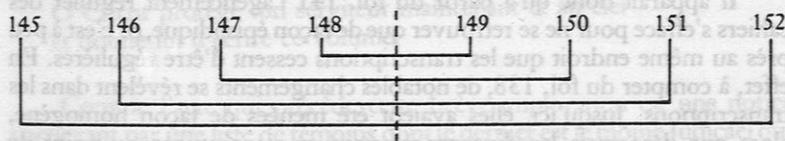
bifolium:



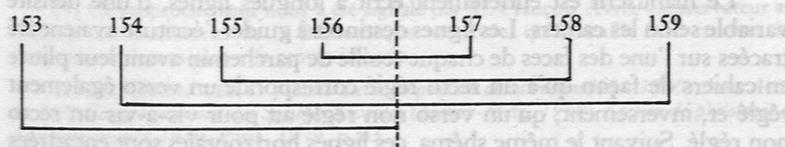
bifolium, avec peut-être au v° du fol. 144 la cote XVIII:



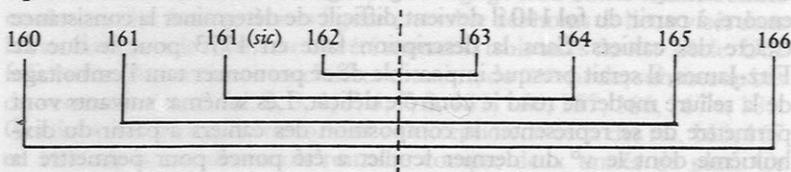
quaternion coté XX:



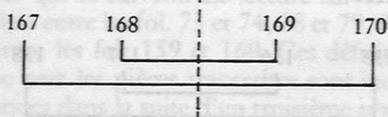
quaternion n° XXI dont le dernier feuillet manque:



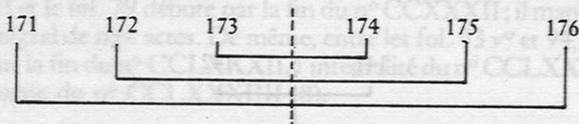
quaternion n° XXII:



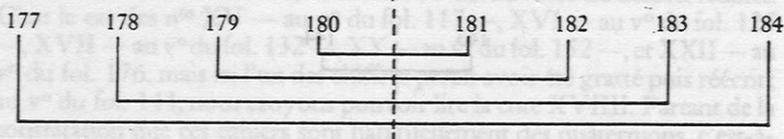
binion:



Ternion coté XXII, mais ce sont des chiffres réécrits sur grattage:



quaternion:



Il apparaît donc qu'à partir du fol. 141 l'agencement régulier des cahiers s'efface pour ne se retrouver que de façon épisodique, or c'est à peu près au même endroit que les transcriptions cessent d'être régulières. En effet, à compter du fol. 138, de notables changements se révèlent dans les transcriptions. Jusqu'ici, elles avaient été menées de façon homogène, alors que désormais les divergences vont en s'accroissant, au point de donner une impression de négligence.

Le manuscrit est entièrement écrit à longues lignes, d'une densité variable selon les cahiers. Les lignes destinées à guider l'écriture avaient été tracées sur l'une des faces de chaque feuille de parchemin avant leur pliure en cahiers de façon qu'à un recto réglé corresponde un verso également réglé et, inversement, qu'un verso non réglé ait pour vis-à-vis un recto non réglé. Suivant le même schéma, ces lignes horizontales sont encadrées

par d'autres, cette fois-ci verticales, servant à justifier le texte, deux parallèles de chaque côté, distantes entre elles de 9 mm., qui délimitent respectivement les marges extérieures et intérieures d'une part, la ligne pour écrire, d'une longueur de 183 mm, d'autre part. Le premier quaternion comporte vingt-quatre réglures horizontales par feuillet avec un interligne de 12 mm. de hauteur. Les cahiers allant du fol. 51 au fol. 117 v° en présentent vingt-neuf séparées par un interligne de 8 mm. A partir du quaternion n° XVI, du fol. 118 au fol. 140 v°, il y a de nouveau vingt-quatre lignes par feuillet et un interligne de 12 mm, mais la longueur intérieure de la ligne est de 186 mm. Passé le fol. 140, ces correspondances soignées ne sont plus respectées avec autant d'attention. Lors de l'aménagement de cette partie du cartulaire, on ne veillait plus à ce qu'un verso ait obligatoirement le même nombre de lignes que le recto qui le suivait.

Des constatations analogues peuvent être faites au sujet de l'écriture et de la décoration. Le *ductus* de la première partie du volume s'apparente à celui du scriptorium de l'abbaye du Mont Saint-Michel (9); cela ne saurait surprendre puisqu'aux années 992-1009 Redon et le Mont avaient eu le même abbé, Mainard II (10), et, qu'après, certains rapports continuèrent. Le premier quaternion, le plus aéré et le plus élégamment écrit, est l'œuvre d'une même main. Du fol. 51 au fol. 138, la calligraphie presque constamment identique doit être attribuée à une, voire deux personnes; mais, si cette dernière hypothèse est retenue, il faut conclure que le second scribe a modelé son écriture sur celle de son prédécesseur immédiat. Ce copiste a signé son travail par un distique sans doute anonyme aux lignes 11 et 12 du fol. 136.

XPE TVVM FAMVLVM CONSERVA NVNC ET IN AEVVM
ET SIBI NVNC ISTVM DONA PERSCRIBERE LIBRVM

O Christ protège ton serviteur maintenant et au ciel
et donne lui d'écrire ce volume.

Comme l'acte qui précède cette brève imploration est une notice s'achevant par une liste de témoins dont le dernier est le moine Judicaël qui

(9) Ce rapprochement nous a été signalé par M. François Avril, Conservateur au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, qu'il veuille bien trouver ici l'expression de nos plus vifs remerciements.

(10) H. GUILLOT, *Le premier siècle du pouvoir ducal breton (936-1040)*, dans *Actes du 103^e Congrès national des Sociétés Savantes (Nancy-Metz, 1978)*. Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610, Paris, 1979, p. 83.

écrivit cela — *et Judicialis monachi qui hoc scripsit* (11) — certains interprètes, comme Aurélien de Courson (12), ont conclu qu'il était l'auteur du distique. L'hypothèse est envisageable, encore qu'ici *hoc* désigne normalement l'instrument dressé par le moine Judicaël. Nous retiendrons, quant à nous, que l'auteur du distique a également transcrit les trois actes suivants : un diplôme du 25 octobre 1062 de Quiriac, évêque de Nantes (13); une charte des années 1066-1081 portant donation de la terre de Goven (14); enfin une longue notice des années 1062-1067 relative à Juigné-les-Moutiers (15).

Jusqu'alors, la lettre initiale de chacun des textes recopiés, débordant largement en marge sur une hauteur de plus de deux interlignes, était décorée avec soin. L'effet d'empâtement volontairement donné aux montants se trouve allégé par la finesse des traits qui les soulignent ou des volutes qui les décorent. Une dernière initiale de ce type débute au fol. 138 v°, le premier acte transcrit par une main autre que celle de l'auteur du distique, en l'occurrence, la donation entre 1009/1019 et 1040 de la petite paroisse de Guern-Ihuel par l'archevêque de Dol, Junguenée (16). Aussitôt après, aux fol. 139-140, vient la copie de la notice relatant le jugement rendu le 30 décembre 1089 en faveur des moines de Redon à l'encontre des chapelains d'Alain IV de Bretagne et de son épouse Constance; parmi les témoins se trouve mentionné le moine Guégon avec l'incise suivante: « qui écrivis ceci dans ce volume » — *et ego Guegomus qui hoc scripsi in hoc volumine* — (17). Désormais, les écritures varient de plus en plus, changeant souvent avec chaque texte transcrit, encore que la facture de certaines transcriptions du ternion des fol. 171 à 176 v° soit proche du style de l'auteur du distique anonyme.

Le fait que ce dernier ait copié un privilège concédé en octobre 1062 ainsi que deux actes contemporains ou immédiatement postérieurs prouve qu'une partie de son travail, probablement importante, doit dater des années 1070. Son activité est donc contemporaine de l'abbatit d'Aumod, personnage énergique qui dirigea l'abbaye de Redon entre octobre 1062

(11) *Cartulaire de... Redon*, p. 231, n° CCLXXXIV de l'éditeur.

(12) *Ibid.*, p. II de l'avant-propos.

(13) *Ibid.*, pp. 231-233, n° CCLXXXV de l'éditeur.

(14) *Ibid.*, pp. 233-234, n° CCLXXXVI de l'éditeur.

(15) *Ibid.*, pp. 234-236; l'éditeur a publié sous deux n°s différents, CCLXXXVII et CCLXXXVIII les éléments d'une même notice.

(16) *Ibid.*, p. 237, n° CCLXXXIX de l'éditeur.

(17) *Ibid.*, pp. 238-240, n° CCXC de l'éditeur.

et environ 1084 (18). L'insertion par le moine Guégon d'une notice relatant une instance de la fin de l'année 1089 à laquelle il avait assisté n'a pu intervenir qu'après cette date, vraisemblablement même au XII^e siècle. Ce qui demeure du premier cartulaire de Redon révèle donc l'existence de deux masses bien distinctes. La première est constituée par la transcription de pièces de l'époque carolingienne plus cinq actes du troisième quart du XI^e siècle. La seconde partie regroupe tout un ensemble de titres du XI^e, voire de la fin du X^e; mais comme ils voisinent indifféremment et sans solution de continuité avec des instruments de la première moitié du XII^e siècle, il faut en déduire que la fin du cartulaire, du fol. 138 v^o au fol. 184 v^o, fut compilée à cette période.

Une autre constatation doit également être faite; alors que les actes de la première partie sont, de façon générale, authentiques, ceux de la seconde sont moins sûrs. A côté de pièces simplement suspectes, il existe toute une série d'apocryphes dont les plus flagrants sont: la notice du 22 mars 1026 relatant la donation de Belle-Ile (19); la notice de 1040 portant concession de Béré près de Châteaubriant (20); la notice de 804 (*sic*) relatant la donation de l'Île-Grande par le comte Juhel-Bérenger (21); la notice du 19 mai 1108 rapportant l'abandon de l'injuste coutume dite du «bidaen» par Alain IV (22); la notice relative à la purification de l'église de Redon le 23 octobre 1127 (23); la rédaction I de la notice portant donation en 1112 de la taille levée sur les hommes de Saint-Sauveur résidant à Piriac et Guérande (24); la charte notice du 16 avril 1027 relatant la donation de

(18) Les dates précises de l'abbatit d'Aumod ne sont pas connues: son prédécesseur, Pérénès, vivait encore le 30 septembre 1061 suivant une notice de donation transcrite dans le second cartulaire de Redon, *Cartulaire de... Redon*, pp. 378-380, n^o LVIII de l'appendix; mais Aumod est donné comme abbé dans le diplôme de Quiriac, évêque de Nantes, du 25 octobre 1062; son successeur, Bili, apparaît comme abbé dans une notice de 1084, *ibid.*, pp. 285-286, n^o CCCXXXV de l'éditeur.

(19) *Ibid.*, pp. 246-248, n^o CCXCVI de l'éditeur; cf. la discussion qui précède l'éd. que nous avons proposée, *Les actes des ducs de Bretagne*, n^o 14.

(20) *Cartulaire de... Redon*, pp. 252-254, n^o CCCII; cf. le commentaire de R. BLANCHARD, *Aivard et Quiriac évêques de Nantes (1050-1079)*, Vannes, 1895 (extr. de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, t. XIII, 1895), pp. 27-28, n^o 7.

(21) *Cartulaire de... Redon*, pp. 257-258, n^o CCCV de l'éditeur; cf. notre discussion, *op. cit.*, n^o 1.

(22) *Cartulaire de... Redon*, pp. 291-293 n^o CCCXLI de l'éditeur et notre discussion *op. cit.*, n^o 111.

(23) *Cartulaire de... Redon*, pp. 298-300, n^o CCCXLVII de l'éditeur et notre discussion *op. cit.*, n^o 131.

(24) *Cartulaire de... Redon*, pp. 323-324 n^o CCCLXX de l'éditeur et notre discussion, *op. cit.*, n^o 115.

Locoal (25); la bulle incomplètement datée de Léon IX (26) etc. Or, certains de ces actes sont transcrits sur les feuillets des cahiers dont la consistance paraît anormale. C'est particulièrement net pour le *bifolium* des fol. 143 et 144 où figure la donation de Belle-Ile. Si l'on se rappelle que la cote du XVIII^e quaternion, qui est précédé de ce *bifolium* par un autre *bifolium*, a été poncée, qu'au fol. 144 v^o on peut entrevoir la cote XVIII et que le ternion des fol. 171 à 176 v^o porte la cote XXII réécrite sur un grattage; sachant par ailleurs que les moines de Redon ont soutenu de longs procès, sans succès d'ailleurs, pour revendiquer l'église de Béré contre l'abbaye de Marmoutier (27) ou Belle-Ile aux dépens du monastère de Sainte-Croix de Quimperlé (28), la défiance est aggravée.

Personnellement, nous considérons que ce premier cartulaire a été maillé par les moines de Redon. Incapables qu'ils étaient de présenter des concessions authentiques de Béré ou de Belle-Ile, ils ont composé des faux qui ont été retranscrits dans leur cartulaire. Pour Belle-Ile, ils sont allés plus loin; ils ont interpolé entre deux quaternions classiques deux *bifolia* et, pour que leur manipulation ne soit pas éventée, ils ont poncé certaines cotes primitives des quaternions et substitué de nouvelles sur les cahiers modifiés. L'examen du cartulaire de Redon, adressé en 1773 au duc de Fitz-James, montre que les moines de Redon avaient également déployé leurs curieux talents sur les cahiers aujourd'hui perdus et qui allaient du fol. 9 au fol. 50 v^o (29).

Un discrédit, comparable à celui que nous portons sur la seconde partie de ce manuscrit, a pu l'entourer au XII^e siècle. Ce cartulaire, primitivement destiné à préserver les originaux, était devenu une machine à soutenir des prétentions abusives, de mauvais procès, ce qui pose le problème du second cartulaire.

(25) *Cartulaire de... Redon*, pp. 326-329, n^o CCCLXXIII de l'éditeur et notre discussion, *op. cit.*, n^o 16.

(26) *Cartulaire de... Redon*, pp. 333-334, n^o CCCLXXVIII de l'éditeur et notre discussion, *op. cit.*, Appendice I « Les faux des abbayes de Redon et de Sainte-Croix de Quimperlé ».

(27) Sur cette affaire dont le règlement intervint près d'un demi-siècle après cf. les textes publiés par dom Hyacinthe MORICE, *Mémoires pour servir de Preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, Paris, 1747, 1 vol. in-fol., col. 417 à 422 et la discussion de certains de ses aspects par Jean-Pierre BRUNTERCH, *Puissance temporelle et pouvoir diocésain des évêques de Nantes entre 936 et 1049*, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984, pp. 60-65.

(28) Cf. les pièces éditées dans le *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, publié par Léon Maître et Paul DE BERTHOU, 2^e éd., Paris-Rennes, s.d. (*Bibl. bretonne et armoricaine*, fasc. IV), pp. 271-284, n^o CXIII à CX XVI; pp. 288-292, n^o CXXX-CXXXI; pp. 296-301, n^o CXXXIV-CXXXV.

(29) Archives nationales, M 522, Dossier Rohan n^o 1, fol. 2 à 3 v^o. Dom Antoine Le

II

De ce second recueil, il ne subsiste plus, à notre connaissance, que trois feuilles, constituant six feuillets, respectivement conservées au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale et dans les archives de la Mairie de Redon (30). Ce serait peu pour donner des indications sur ce manuscrit si nous n'avions la chance d'en posséder deux descriptions de la fin du XVIII^e siècle ainsi que la copie de certains des actes qui s'y trouvaient transcrits. Nous pouvons dès lors nous faire une idée de son état initial et risquer une hypothèse sur les raisons qui ont conduit à sa compilation.

Les deux feuillets préservés à la mairie de Redon sont reliés entre les fol. 156 v^o et 157 d'une copie du premier cartulaire de Redon effectuée en 1840 ainsi que cela ressort du procès-verbal suivant qui figure en tête du volume :

« Nous Pierre Marie Amand Evain, maire, et Émile Guyot de La Hardrouyère, premier adjoint de la ville de Redon.

Certifions sur la déclaration de Messieurs Journée, chevalier de la Légion d'Honneur, ancien Président du Tribunal civil de Redon, actuellement conseiller à la Cour d'Appel de Rennes, Aubry, juge au tribunal civil de Redon, que ce volume contient :

1^o Copie du Grand Cartulaire de l'Abbaye Royale de Saint-Sauveur de Redon (Ordre de Saint-Benoît, Congrégation de Saint-Maur), faite en vertu de délibération du Conseil Municipal de Redon du premier octobre 1839, avec l'autorisation obtenue par Monsieur Journée de Monsieur Debroise, chanoine titulaire de la Cathédrale de Rennes, possesseur de ce manuscrit écrit sur parchemin dans le courant des 12^e et 13^e siècles et qui lui fut légué par le dernier bénédictin de l'Abbaye de Redon qui l'avait recueilli lors de la suppression comme le monument le plus important

Gallois, l'un des premiers collaborateurs de l'équipe chargée de recueillir la documentation mise en œuvre par dom Lobineau dans son *Histoire de Bretagne*, avait déjà été frappé par l'aspect du ms. qu'il avait examiné lors de ses séjours à Redon en 1688, 1689, 1690, 1692 (cf. les dates de certaines de ses lettres publiées par A. DE LA BORDERIE, *Correspondance historique des Bénédictins bretons...*, Paris 1880, 1 vol. in-8^o, pp. 2-3, n^o II; 3-5, n^o III; 7-14, n^o VII; 35-36, n^o XVIII; 45-47, n^o XXV; spécialement p. 13). Il écrivait : « Ce cartulaire quoique vénérable pour son antiquité et précieux parce qu'il nous a conservé des mémoires assurez de l'histoire de Bretagne a de grands défauts. 1^o En ce qu'on en a malicieusement arraché plusieurs feuillets, ce qui a rendu quelques actes très imparfaits... 4^o Il semble que certains cahiers y ont été inserez et cousus en la place de ceux qu'on avoit arrachez comme par exemple depuis 23 jusqua trente cinq ou douze feuillets ne tiennent point aux nervures... » Bibliothèque nationale, ms. fr. 22330, p. 383.

(30) Nous devons à M. Jacques Charpy, Conservateur en Chef des Archives de Bretagne, Directeur des Services d'Archives d'Ille-et-Vilaine, d'avoir connu les deux feuillets conservés à Redon; qu'il veuille bien trouver ici l'expression de nos remerciements les plus chaleureux.

pour l'histoire de ce monastère, de celle de la ville de Redon et des environs.

Cette copie est comprise dans les feuilles 1 à 156.

2^o copie de fragments du Petit Cartulaire de la même Abbaye dont une feuille est annexée entre les pages 156 et 157.

Cette copie est comprise dans les pages 156 à 173.

3^o Copie de Fragments de l'histoire des miracles et des saints de la même Abbaye.

Les Fragments du Petit Cartulaire et de l'histoire des miracles et des Saints de la ville de Redon proviennent de cette Abbaye et sont en la possession de Monsieur Aubry.

Lesdites copies ont été faites en l'année 1840 par M. Touzé, alors professeur de langues anciennes et actuellement secrétaire de la mairie de Redon, sous la surveillance de Monsieur Aubry, juge au Tribunal civil de Redon.

Fait à la Mairie, A Redon le 23 avril 1852 et signé par nous, par Messieurs Journée, Aubry et Touzé».

[A ces signatures sont ajoutées celles du maire, P. Evain, et de La Hardrouyère, 1^{er} adjoint].

Nous ignorons de quelle façon ce que l'on appelait alors le petit cartulaire de Redon était parvenu en la possession de ce juge du Tribunal civil de Redon, c'est-à-dire du tribunal d'arrondissement. Marie, Rose, Bertrand Aubry était né le 23 nivôse 1802 à Dinan; après avoir obtenu sa licence en droit, il avait été successivement nommé le 6 décembre 1831 suppléant du juge de paix de Dinan, le 22 mai 1833 juge suppléant à Dinan, le 6 juin 1837 juge au tribunal civil de Redon, le 12 juin 1857 juge à Lorient. En 1872, il avait été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite et il devait décéder célibataire à Dinan le 29 septembre 1881 (31).

C'est donc très vraisemblablement entre 1833 et 1840 qu'Aubry avait acquis ces fragments du second cartulaire de Redon et d'une copie des *Gesta sanctorum Rotonensium*.

(31) Lorsque Mlle Gwénaëlle de Carné avait présenté le Palais de Justice de Redon aux membres du Congrès des Sociétés savantes de Bretagne, le mercredi 4 septembre 1985, nous l'avions interrogée sur ce personnage. C'est grâce à une recherche exemplaire qu'elle a depuis menée et dont elle nous a communiqué les résultats que nous avons pu cerner la personne d'Aubry, connaître sa carrière, comme la destinée d'une partie de ses papiers. Nous la prions d'accepter le témoignage de notre gratitude.

(32) Paris, 1880, 1 vol. in-8°, pp. 473-475.

Les feuillets conservés au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale se trouvent justement reliés avec un feuillet d'une copie du XV^e siècle des *Gesta sanctorum Rotonensium* sous la cote nouv. acq. lat. 2208. Léopold Delisle, dans ses *Mélanges de Paléographie et de Bibliographie*, a noté la provenance immédiate de ces *dissecta membra*: la feuille de parchemin, constitutive des feuillets 1 et 4 du ms. nouv. acq. lat. 2208, comme le fol. 5 contenant un passage des Gestes des saints de Redon, avait été donnée par Aurélien de Courson; l'autre feuille du cartulaire (fol. 2 et 3 du ms. nouv. acq. lat. 2208) faisait partie des modèles d'écritures que la Bibliothèque nationale avait achetées à la vente du cabinet de Taupier (32). La collation de ces fragments avec la copie effectuée par Touzé révèle immédiatement que le don d'Aurélien de Courson, comme l'achat à la vente Taupier, étaient un démembrement supplémentaire du lot possédé par Aubry. Courson avait eu connaissance de l'intégralité des actes transcrits dans la portion de cartulaire récupérée par Aubry puisqu'il les a utilisés pour établir l'édition de certaines pièces dans l'*appendix* de sa publication du premier cartulaire (33). Quel procédé avait-il utilisé pour se procurer ces fragments et que sont devenues les quatre autres feuilles qui ont disparu depuis le moment où Courson préparait son édition? Pour un temps où la vente des manuscrits anciens n'était pas exceptionnelle, on peut certes imaginer qu'Aubry ait lui-même démembré ce qu'il avait acquis: un souvenir donné à la mairie de Redon, un autre à celui qui préparait l'édition du premier cartulaire de ce sanctuaire. Un lambeau de la copie des *Gesta sanctorum Rotonensium* était resté en possession d'Aubry et devait passer dans les mains d'un arrière-petit-neveu, M. Michel Besnier, qui l'a remis avec d'autres papiers du magistrat aux Archives départementales des Côtes-du-Nord, où il se trouve dans la liasse 12 du fonds Aubry, coté 51 J (34). L'ancien magistrat avait-il également conservé une partie du second cartulaire, mais comment savoir? En effet, sa bibliothèque a été partagée entre la mère de M. Besnier et la sœur de celle-ci, qui a vendu son lot vers 1950-55 à un libraire de Paris dont le nom est inconnu (35).

Les malheurs connus au XIX^e siècle par ce second cartulaire n'étaient pas les premiers. En effet, les notes transmises en 1773 au duc de Fitz-James prouvent que le manuscrit, s'il avait déjà bien souffert, était malgré tout moins dépenaillé qu'en 1840. Sous la rubrique *Remarques sur quelques pièces qui se trouvent dans un fragment de cartulaire de l'abbaye de Rhedon* (sic)

(33) C'est le cas des textes proposés aux notes 1, pp. 375-376, et 2 pp. 376-377.

(34) M. Michel Droguet, Directeur des Services d'Archives des Côtes-du-Nord, a bien voulu nous transmettre des photocopies de ce fragment et des précisions sur le fonds Aubry, ce dont nous lui sommes particulièrement reconnaissant.

(35) Ces dernières précisions ressortent d'une lettre datée de Saint-Brieuc, le 13 décembre 1985, adressée par M. Besnier; qu'il en soit bien vivement remercié.

sont réunies une présentation sommaire du volume, les brèves analyses de quelques actes avec de rares emprunts aux textes latins (36). La description suivante est donnée en marge «Nota ce fragment est composé de trois cahiers de parchemin petit in fol. de trois feuilles chacun et forme en tout 24 feuillets». De façon assez surprenante, la seconde note, intitulée *Description du petit cartulaire de Rhedon* (sic) lui attribue une consistance différente: «C'est un fragment composé de trois cahiers de parchemin composé chacun de quatre feuillets écrits sur deux colonnes d'une écriture partout égale qui est du — ici un blanc — siècle. Ces cahiers ne sont attachés ensemble que par deux bouts de ficelle très nouvelle. La hauteur de ces cahiers est d'environ 14 pouces.

Au haut de la marge intérieure du recto du premier feuillet est écrit 2 cahier, et de suite d'une autre main, fragments d'un ancien cartulaire de l'abbaye de Redon d'une écriture toute nouvelle et du XVIII^e siècle.

Le fragment commence par la fin d'une pièce qui est dans le grand cartulaire; c'est une lettre du roy Salomon au pape Adrien.

La pièce qui suit est un bref d'Adrien en réponse à Salomon. En marge est écrit d'une écriture du 18^e siècle (c'est la même main qui a écrit la table alphabétique du grand cartulaire) fol. 70 du grand cartul...

— Suit le relevé de ces mentions marginales, puis la description reprend — Au bas du verso du dernier feuillet du 1^{er} cahier est écrit II.

Au haut de la marge supérieure du cahier suivant est écrit 3 cahier.

La pièce qui commence au haut du 1^{er} recto de ce cahier est cottée en chiffres romains du — ici un blanc — siècle 506 et les autres de suite jusqu'à l'antépénultième cottée 545 les deux dernières ne sont pas cottées.

Au bas du verso du dernier feuillet est écrit III.

Le 4^e cahier est intitulé en haut du 1^{er} feuillet recto 4. cahier et au bas du verso du dernier feuillet. III. La dernière pièce n'y est point finie.

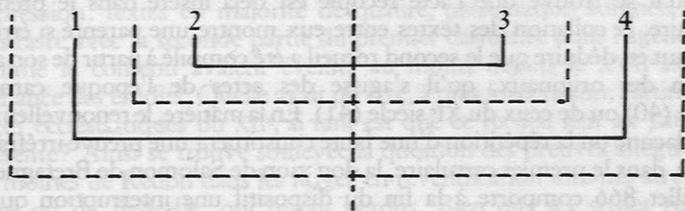
Il y a dans le 1^{er} cahier 21 pièces y compris celle dont la fin commence le cahier. Il y en a 41 dans les 2 autres cahiers, en tout 62 pièces (37)».

Comment expliquer ces divergences sur la composition des cahiers alors que l'un et l'autre mémorandums paraissent bien avoir été écrits par une même personne? Le second, dans le relevé des concordances de transcription entre le deuxième et le premier cartulaire, qui n'est détaillé que pour le cahier coté II, ne répertorie que six feuillets. En revanche, l'analyse du cahier coté III fait état d'une numérotation des actes de 506 à 545. Cette affirmation peut être contrôlée, car nous retrouvons ce dénombrement en marge des actuels fol. 1 à 4 du ms. des nouv. acq. lat. 2208. Il

(36) Archives nationales, M 522, Dossier Rohan n° 4.

(37) Nous sommes redevable à la fidèle amitié de M. Jean-Pierre Brunterc'h, Conservateur aux Archives nationales, de disposer de photocopies de ces procès-verbaux, qu'il veuille bien agréer notre reconnaissance.

s'agit d'un numérotage en chiffres romains porté à la hauteur du commencement de chaque acte, comparable à celui qui figure dans le premier recueil. Dans les fragments de la Bibliothèque nationale, nous déchiffrons au r^o du fol. 1 le n^o 528, au v^o le n^o 529; au r^o du fol. 2 nous restituons le n^o 535, au v^o nous lisons 536 puis, en poursuivant, 537 au r^o du fol. 3, et 543 et 544 au v^o du fol. 4. Il y a donc des lacunes dans la suite des actes; ce que confirme l'absence d'enchaînement d'un feuillet à l'autre dans certaines transcriptions. Ceci permet de restituer la composition initiale du cahier. Les fol. 2 et 3 des fragments de la Nationale constituait le *bifolium* intérieur; manque ensuite le précédent; les fol. 1 et 4 correspondent au *bifolium* extérieur. Enfin nous savons que le premier acte transcrit en tête du premier recto du troisième cahier avait le n^o 506 et que l'avant-avant-dernière pièce portait le n^o 545. Ces chiffres, comme les textes correspondants, figuraient à l'évidence sur le *bifolium* extérieur porteur de la cote n^o III. Le schéma suivant rendra compte de l'agencement du quaternion primitif.



Les chiffres 1, 2, 3 et 4 reprennent la foliotation actuelle du fragment de la Nationale; les feuilles disparues depuis 1773 sont figurées en pointillé. Donc, contrairement au cahier n^o II qui était un ternion, le n^o III était un quaternion. Ainsi se trouve expliquée la contradiction constatée entre les deux mémorandums. En voulant simplifier les explications, l'auteur a commis une confusion. Il ne nous a point paru possible de restituer la composition du cahier n^o III.

De cet ensemble, déjà lacunaire, Marie, Rose, Bertrand Aubry avait pu récupérer sept feuilles, soit quatorze feuillets, dont trois feuilles seulement, ou six feuillets, sont encore connues. Malgré ce lent éparpillement, il reste suffisamment d'éléments pour se représenter ce qu'était ce volume. En dépit des injures du temps —, les fol. 2 et 3 du fragment de la Nationale ont été rognés, le fol. de gauche de la mairie de Redon a souffert des souris —, une feuille subsiste dans son intégralité (fol. 1 et 4 de la Nationale). En effet, la poncturation originelle, série de piqûres destinées à guider le travail ultérieur de réglure demeure. Ces feuillets, comme celui de droite de la Mairie de Redon, montrent que le manuscrit mesurait dans son état premier autour de 364 mm. en hauteur et de 260 mm. en largeur. Les lignes horizontales destinées à guider l'écriture pourraient avoir été tracées

à la mine de plomb; c'est du moins ce que l'on peut entrevoir au fol. 4 v°. Verticalement, la justification laisse une marge extérieure de 60 mm., réserve pour la transcription dans chaque colonne un espace de 80 mm., que sépare un blanc de 15 mm., la marge intérieure variant autour de 25 mm. La reproduction des feuillets de la mairie de Redon accuse la permanence de ces traits, révélateurs du soin qui avait présidé à la préparation du manuscrit.

L'écriture, disposée sur trente-trois lignes par colonne, est belle et régulière; elle a été caractérisée par Léopold Delisle comme de peu antérieure au milieu du XII^e siècle (38). Une carence vient déparer cette présentation attentive. Alors qu'en tête de chaque acte, à gauche, un espace avait été réservé, sur une hauteur et une largeur de 20 mm. environ, pour le tracé d'une lettre initiale, ce vide ne se trouve comblé qu'une fois; encore s'agit-il d'un N très simplement rubriqué (39).

De façon générale, les transcriptions ont été faites avec attention. Lorsqu'il se trouve que l'acte recopié est déjà inséré dans le premier cartulaire, la collation des textes entre eux montre une parenté si étroite qu'il faut en déduire que le second recueil a été compilé à partir de son aîné et non des originaux, qu'il s'agisse des actes de l'époque carolingienne (40) ou de ceux du XI^e siècle (41). En la matière, le renouvellement d'une lacune ou la répétition d'une faute constituent une preuve irréfragable: or, dans le premier cartulaire, la donation de Salomon de Bretagne du 13 juillet 866 comporte à la fin du dispositif une interruption qui se retrouve exactement sur le fol. de gauche v° de la Mairie de Redon (42); de même, la notice relatant la donation du quart de l'île d'Her, en Brière, par Rouaud du Pellerin est datée à tort de 1060 dans le plus ancien cartulaire, erreur reprise dans le second (43).

(38) *Op. cit.*, p. 473.

(39) Fragment de la Nationale, fol. 1 v°. Les M gauchement tracés au recto du fol. de droite à la mairie de Redon, comme le H ajouté au verso ne sauraient être assimilés à des lettres décoratives.

(40) L'examen des actes de Salomon de Bretagne est très révélateur: sur dix-huit actes authentiques répertoriés dans le premier cartulaire, sept se retrouvaient dans le second, transcrits, en tout ou partie, conformément à la version du premier.

(41) Les textes relatifs à Frossay lorsqu'ils se retrouvent dans le premier et le second cartulaire sont identiques.

(42) Le même membre de phrase *sub caelo nisi sancto Salvatori*, nécessaire pour la compréhension du texte manque dans le premier cartulaire (fol. 59 v°, éd. A DE COURSON, p. 39, n° XLIX de l'éditeur) comme dans le second.

(43) *Cartulaire de... Redon*, p. 316, n° CCCLXIV de l'éditeur; nouv. acq. lat. 2208, fol. 3 v°; sur le problème posé par la date, cf. R. BLANCHARD, *Airard et Quiriac évêques de Nantes...*, pp. 11-16.

Ce dernier volume a le grand mérite de nous faire connaître des instruments qui, autrement, auraient disparu, comme la seconde donation faite à Redon par Noménoë le 26 janvier 842, probablement au jour anniversaire de son engagement de fidélité envers Charles le Chauve (44). En même temps, il a véhiculé plusieurs faux : un privilège apocryphe d'Alain le Grand du 28 août 903 (45) ; la pseudo-charte de fondation de l'abbaye de la Chaume (46) ; la fausse charte de 1112 où Conan, duc de Bretagne, rappelant que son père Alain lui a laissé le pouvoir pour embrasser la vie monastique à Redon et tenant compte de l'importance des dépenses entraînées par l'entretien d'un si haut personnage, dédommage les moines en leur donnant la taille qu'il avait coutume de lever sur leurs hommes à Guérande et Piriac (47). Les apocryphes voisinent donc avec les actes authentiques dans le second cartulaire comme chez son aîné et de nouveau, se trouve posée la question du pourquoi de sa composition.

Du point de vue matériel, ce qui subsiste du manuscrit fait bonne impression : textes en majorité de qualité, présentation soignée, ce qui contraste avec la seconde partie du premier cartulaire dont l'agencement comme le contenu avaient éveillé, au moins depuis le XVII^e siècle, la méfiance des érudits. Quelle avait pu être, à plus forte raison, l'attitude des juges ecclésiastiques du XII^e, si tant est que ce recueil leur ait jamais été présenté ? Ainsi se trouve soulevée la question des preuves alléguées par les moines de Redon dans les litiges en revendication intentés au sujet de Béré ou de Belle-Ile, qui furent perdus. Bien que les seules relations subsistantes d'instance émanent de la partie gagnante, respectivement Marmoutier (48) et Sainte-Croix de Quimperlé (49), elles paraissent dignes de confiance et permettent donc de se faire une idée de la démarche suivie par l'abbé et les moines de Redon. Dans chaque cas, ils ont commencé par se plaindre d'avoir été dépouillés du bien considéré ; puis, ne

(44) Fol. de droite de la Mairie de Redon ; *Cartulaire de... Redon*, pp. 358-359 de l'appendix ; cf. H. GUILLOTTEL, *La Bretagne des saints et des rois*, pp. 256-257 pour la discussion de la date et l'importance du texte.

(45) La tradition la plus sûre de ce texte est fournie par la copie de Touzé, Archives de la Mairie de Redon, fol. 166 v^o - 167, n^o 526. Nous justifierons ce point de vue dans notre édition des actes des rois de Bretagne, cf. en attendant *La Bretagne des saints et des rois*, pp. 365-366.

(46) Cf. la mise au point de R. BLANCHARD, *Airard et Quiriac évêques de Nantes...*, pp. 6-10 ; Touzé n'avait pu que transcrire une partie de l'acte, fol. 163 v^o-164, n^o 520.

(47) La meilleure copie de ce texte est celle de Touzé, Archives de la mairie de Redon, fol. 165 r^o-v^o, n^o 522 ; cf. notre étude critique « Les actes des ducs de Bretagne » n^o 115.

(48) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 417-421.

(49) *Cartulaire de l'abbaye de... Quimperlé*, 2^e éd., pp. 291-293, r^o CXXXI.

pouvant ou ne voulant présenter d'écrits, non plus que des témoignages oraux étayant leur argumentation, ils ont recouru à la force pour emporter la décision, avec chaque fois des conséquences désastreuses pour eux.

Dans l'affaire de Béré, ils avaient fini par obtenir le soutien du seigneur de Châteaubriant du moment, *Tehaidus* ou *Tehellus*, qui leur remit la *cella* contre argent; d'où un nouvel appel à Rome des moines de Marmoutier, qui obtinrent l'excommunication de *Tehaidus* tant qu'il ne reviendrait pas à récipiscence, ce qu'il fit (50). Pourtant, le dossier de Redon n'était pas entièrement négatif puisqu'au début du procès, Innoquent, l'épouse de Brient qui avait donné Béré à l'abbaye tourangelle, dans son témoignage pour les moines de Marmoutier, reconnaissait qu'elle et son mari, désireux d'instaurer un petit sanctuaire — *abbaciola* —, s'étaient d'abord adressés à Redon puis, après une autre tentative, ils s'étaient tournés vers Marmoutier (51). La version des faits proposée aux fol. 146-147 du premier cartulaire de Redon, si elle est irrecevable dans le détail (52), ne contredit pas cette présentation. Si bien que nous pensons qu'elle a été composée à partir de la documentation propre à l'abbaye de Redon et de la défense opposée par Marmoutier, puis transcrite dans la partie remaniée du premier cartulaire. Comment expliquer autrement qu'une transaction soit intervenue en 1107, par laquelle les moines de Redon renonçaient à leur revendication mais recevaient à titre de dédommagement l'île d'Her, en Brière, jusqu'ici dépendant du prieuré de Marmoutier à Donges (53).

Mis en train par ce demi-succès, obtenu du légat pontifical Gérard, évêque d'Angoulême, les moines de Redon se lancèrent quelques années après dans la revendication de Belle-Ile. La relation des débats, composée à Quimperlé, relate qu'Hervé, abbé de Redon, avait affirmé que son monastère avait été dépossédé de Belle-Ile par le comte Alain — Alain Canhiart, comte de Cornouaille —, puis donne l'analyse des répliques contradictoires des plaignants dont celles-ci: «Le susdit avait alors déclaré qu'au temps du dit saint Gurloes, premier abbé de Quimperlé, cette île relevait de son droit — celui de Redon —. En outre, il ajouta que ses moines avaient déposé plainte à Saintes, Rennes, Issoudun (?) — lors de conciles tenus dans ces villes. Derechef, comme il lui était demandé s'il possédait un écrit daté des mains d'un cardinal ou des témoins à présenter, il déclara

(50) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 420-421; cf. *supra* les références de la note 27.

(51) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 418.

(52) Cf. *supra* la référence de la note 20.

(53) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 421-422; la date est justifiée dans notre édition des actes des ducs de Bretagne à la discussion du n° 109.

n'avoir point de témoin, mais que cependant un écrit non scellé était resté chez lui — à Redon (54) — ». Faut-il reconnaître dans cet écrit non scellé la notice, grossièrement forgée, faisant état d'un concile tenu à Nantes par le cardinal Étienne, légat pontifical, où les rapports de Redon avec l'évêque de Nantes, Quiriac, auraient été fixés (55), la pseudo-donation de Belle-Ile du 22 mars 1026 (56) ou un autre apocryphe? Retenons simplement, qu'en plein procès, l'abbé de Redon alléguait des textes qu'il n'osait pas présenter. Plutôt que de poursuivre la voie contentieuse, l'abbé Hervé obtint main-forte du duc de Bretagne, Conan III, dans sa tentative d'annexion de l'île, ce qui précipita son échec (57).

Face à ce revers et en raison d'autres affaires assez obscures aux années 1127, nous considérons que les moines de Redon se sont décidés à compiler leur second recueil d'actes. Mais s'agissait-il de la mise au net d'un nouveau cartulaire destiné à remplacer l'ancien? A première vue, l'ampleur de la numérotation en chiffres romains assignée aux pièces de ce volume — pour le moins du n° 506 au n° 545 — pourrait le faire croire. Mais il faut tout de suite remarquer que ce numérotage est celui du troisième quaternion du volume, et donc qu'il ne saurait s'agir d'un décompte propre au second cartulaire. Cette numérotation date d'abord de la fin du Moyen Age; elle est ensuite semblable à celle qui existe pour le premier recueil. Nous pensons qu'au XV^e siècle, peut-être au moment de la tentative d'érection de l'abbaye de Redon en archevêché (58), on s'est préoccupé de répertorier l'ensemble des actes anciens dont avait bénéficié le sanctuaire et, qu'à cette occasion, on a commencé par numéroter les pièces du premier cartulaire puis, à la suite, celles du second. Ce volume ne devait d'ailleurs pas être très important car l'une des deux descriptions faites au XVIII^e siècle note qu'à la fin du quatrième cahier, *la dernière pièce n'y est point finie*. Faut-il comprendre que, de même que l'on avait négligé de tracer et décorer les lettres initiales de chacun des actes copiés, la transcription s'est interrompue...

(54) *Cartulaire de l'abbaye de... Quimperlé*, 2^e éd., pp. 291-292, n° CXXXI.

(55) *Cartulaire de... Redon*, pp. 331-332 n° CCCLXXVI de l'éditeur; cf. sur le caractère apocryphe du texte. R. BLANCHARD, *Airard et Quiriac évêques de Nantes...*, pp. 48-49, n° 24.

(56) Cf. *supra* les références de la note 19.

(57) Cf. la correspondance échangée à ce sujet (*Cartulaire de l'abbaye de... Quimperlé*, pp. 271 à 284, n° CXIII à CXXVI) et le texte de la sentence proclamée par le légat Gérard d'Angoulême (*ibid.*, pp. 296-298, n° CXXXIII).

(58) Cf. B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne. Essai sur les rapports du Saint-Siège avec un État*, Paris, 1928, 2 vol. in-8° (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*. Fasc. 133), t. II, pp. 616-618.

La destinée de ce second cartulaire paraîtra bien énigmatique. La pénombre dans laquelle il était jusqu'ici demeuré prouve qu'il ne pouvait ni ne devait éclipser son aîné. C'est sans doute mieux ainsi; car, autrement, comment aurait-il été possible de ressusciter ce travail paradoxal des moines de Redon qui permet de mieux comprendre l'histoire de la Bretagne aux temps carolingiens et nous fait saisir la résistance pathétique, encore que contestable, du vieux sanctuaire face aux autres établissements qui bénéficiaient de la piété des fidèles aux XI^e et XII^e siècles?

Hubert GUILLOT